Ville d'Ussel

ARRETE MUNICIPAL n° A20250317-096

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

Service	Affaires générales
Type	Autorisation d'ouverture de débit de boissons temporaire

Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	**Meeting du Club des Dauphins Ussellois**	
Date	**Dimanche 30 mars 2025 de 8 h 30 à 19 h 30**	
Lieu	**Centre aqua récréatif d'Ussel et Club House de l'USU**	
Demandeur	Mme Mathilde FARGE, secrétaire du Club des Dauphins Ussellois	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.3334-2, L.3335-4 et L.3342-1 interdisant la vente d'alcool à des mineurs ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°19-2021-12-30-00001 du 30 décembre 2021 réglementant la police administrative des débits de boissons, restaurants, discothèques et autres établissements recevant du public dans le département de la Corrèze ;
- Vu la demande présentée en date du 3 février 2025 par Mme Mathilde FARGE, secrétaire Du Club des Dauphins Ussellois ;

Arrête,

Article 1 : Mme Mathilde FARGE, secrétaire du Club des Dauphins Ussellois **est autorisée à ouvrir une buvette de 3ème catégorie le dimanche 30 mars 2025 de 8 h 30 à 19 h 30 au centre aqua récréatif d'USSEL et au Club House de l'USU.**

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le commandant de police, chef de la circonscription de sécurité publique d'USSEL ;
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie d'USSEL ;
- Mme Mathilde FARGE, secrétaire du Club des Dauphins Ussellois.

Fait à Ussel, le 17 mars 2025.

Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze,

MAIRIE D'USSEL 19200 (Corrèze)

Christophe ARFEUILLÈRE

Certifié exécutoire suite à :
Mise en ligne le : 19 MARS 2025
Notification le :